

=====
Direction Générale des Services

=====
Administration Générale

ARRÊTÉ N° 451/2015 DU 03/03/2015

Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Saint-Pierre et Miquelon

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n° 230 du 27 septembre 2013 autorisant la transformation de la régie de recettes temporaire auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement en régie de recettes permanente;
- VU** l'arrêté n° 1022 du 30 septembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Florence BRIAND est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence BRIAND sera remplacée par Madame Sylvie ALLEN-MAHE, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Florence BRIAND n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame Florence BRIAND percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 5 : Madame Sylvie ALLEN- MAHE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle correspondante au montant de celle perçue par le régisseur titulaire, calculée au prorata de la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.



Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : L'arrêté n°1023 du 30 septembre 2013 portant nomination de Madame Sylvie ALLEN-MAHE, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la Maison de la Nature et de l'Environnement, est abrogé.

Article 11 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Signature du Régisseur Titulaire - Madame Florence BRIAND (précédée de la formule «Vu pour acceptation») <i>Vu pour acceptation</i> 	Signature du Mandataire Suppléant - Madame Sylvie ALLEN-MAHE (précédée de la formule «Vu pour acceptation») <i>Vu pour acceptation</i> 
---	---

Destinataires :

Madame Florence BRIAND, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la MNE
Madame Sylvie ALLEN-MAHE, mandataire suppléant régie de recettes MNE
Service des Finances et Logistiques CT
Direction des Finances Publiques
Préfecture - Contrôle de la Légimité
Imprimerie Journal Officiel - Publication

SAINT PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 04 MARS 2015.....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12